

CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement du quartier de la Crestade / Demi-Lune sur la commune de Hyères-les-Palmiers

Déroulement de l'enquête publique :
du 28 août 2018 au 27 septembre 2018 inclus

Destinataire : Société Publique Locale Méditerranée
Copie : Tribunal Administratif de Toulon

1. OBJET DE L'ENQUETE (RAPPEL)

Par une délibération en date du 23 avril 2010, la commune de Hyères-les-Palmiers a voté la création de la ZAC de la Crestade/Demi-Lune.

La ZAC fait partie du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2017.

Les divers travaux envisagés (création de 400 nouveaux logements et urbanisation afférente) et la modification des conditions d'écoulement des eaux de ruissellement sur le bassin versant du ruisseau « Le Roubaud » ont conduit l'aménageur à demander une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact en 2010, complétée en 2015 et en décembre 2017 afin de rester en conformité avec les textes en vigueur. Elle est jointe au dossier d'enquête. Comme exprimé dans mon rapport, j'ai trouvé cette étude très bien réalisée et compréhensible par tous.

J'ai vérifié les éléments de l'objet de l'enquête et n'ai pas relevé d'erreur ou de contradiction.

1.1. Sur la forme

L'enquête publique se révèle obligatoire au titre de la loi sur l'eau. L'ensemble des documents explicatifs étaient présents et largement documentés (parfois avec des redites).

Depuis 2010, plusieurs réunions publiques ont explicité le projet qui n'a pas généré d'opposition notable.

La publicité faite à cette enquête a été très satisfaisante. Le dossier d'enquête publique était disponible à la fois sur le site de la mairie de Hyères et sur le site de la Préfecture.

Le public pouvait inscrire ses observations soit en mairie par le biais du registre ou par un courrier adressé au commissaire enquêteur ou remis en main propre (ce qui a été fait par deux fois), soit par courriel sur le site de la Préfecture (formulaire « Contact »).

Je considère que le traitement de cette enquête est conforme à la réglementation. Ainsi, les différents arrêtés, mesures de publicité et échanges entre services de l'Etat, la SPLM, la mairie de Hyères et moi-même ont bien été traités, et ce, dans les délais impartis.

Le dossier était très bien présenté et tenu à la disposition du public, à l'accueil du service « Urbanisme » de l'Hôtel de Ville de la ville de Hyères-les-Palmiers.

Dans ce cadre, la population a bien été consultée.

Le public est venu, clairsemé (39 personnes), pendant mes permanences. Je reviendrai dans le paragraphe suivant sur ses remarques.

Cette relativement faible participation s'explique certainement par la technicité du sujet et par le peu de population vivant actuellement dans ce quartier de la Crestade/Demi-Lune.

1.2. Sur le fond

Le rapport de présentation était certes technique et son résumé non technique aurait mérité un peu plus qu'une simple demi-page. Cependant, le rapport complet avait le mérite de bien présenter la nature des enjeux et le traitement des risques environnementaux (particulièrement sur la problématique des eaux).

De nombreux plans et photos explicatives permettaient au public de bien visualiser lieux et enjeux.

Cependant, la nature même de l'enquête « Loi sur l'eau » a dérouté bon nombre de visiteurs qui ne voyaient pas la raison de cette enquête trop « technique » pour le grand public. Certaines personnes pensaient même que l'on en était encore à approuver la création de cette ZAC. A l'inverse, d'autres étaient déjà dans la définition du projet architectural ou à déterminer les sens de circulation.

Ceci explique un certain nombre d'observations « hors sujet ».

Par ailleurs, on ne peut que regretter l'absence d'avis formel de l'autorité environnementale (avis tacite du 24 juin 2018) pour un dossier aussi technique pour lequel le grand public n'a pas les outils d'analyse nécessaires.

Lors de mes permanences, j'ai noté que l'absence de réponse formelle a pu laisser planer un doute, soit sur l'innocuité réelle du projet (« *Il y a un problème pour que l'autorité environnementale évite de répondre ?* »), et/ou sur l'utilité de l'autorité environnementale (« *Elle sert à quoi alors ?* »). Il m'a fallu faire montre de persuasion afin d'expliquer que l'absence d'avis était bien un avis favorable faisant suite à une étude du dossier.

Les questions et observations du public s'inscrivent selon quatre grandes problématiques :

1.2.1. Les observations qui semblent relever du PLU (points 3.1.1 à 3.1.7 de la synthèse générale de mon rapport d'enquête publique)

Ces observations ressortent bien de la problématique exprimée supra sur le mélange des genres entre « enquête loi sur l'eau » et, pêle-mêle, bien-fondé de la ZAC, pour ou contre de nouveaux logements ou de commerces, risques d'embouteillage, voir l'exposition d'un cas juridique privé.

Ces questions ne concernent pas directement la présente enquête publique, même si elles reflètent l'aspiration profonde de la population à voir se réaliser un véritable écoquartier, comme dans le projet présenté en réunions publiques.

1.2.2. Les problématiques écologiques et environnementales (points 3.2.1 à 3.2.6 de mon rapport d'enquête publique)

Là encore, les interrogations ou aspirations des personnes reçues ou qui se sont exprimées s'articulent autour de la réflexion, de plus en plus marquée, sur la nécessité de ne plus urbaniser de manière sauvage mais en respectant le bien-vivre (pollution et bruit), une belle architecture maîtrisée et les espaces verts.

Le porteur de projet s'est attaché à répondre de manière précise à ces problématiques qui, comme pour le point précédent, reflètent les aspirations du moment à des conditions de vie harmonieuses entre besoin de développement et respect environnemental.

Je considère que le porteur a répondu de manière propre à rassurer le public sur sa volonté de gérer de manière satisfaisante les problématiques écologiques et environnementales.

Je ne peux qu'encourager la SPLM et la mairie de Hyères à ne pas sacrifier ces aspirations, par des mesures d'économie ou de recherche de plus grands profits.

1.2.3. Les risques inondation (points 3.3.1 à 3.3.5 de mon rapport d'enquête publique).

Ce point central de la présente enquête a fait ressurgir les inquiétudes, légitimes, quant aux catastrophes que peut engendrer la montée brutale des eaux ou les inconvénients majeurs d'inondations récurrentes.

Les préoccupations principales concernent l'aval du Roubaud et peu la ZAC. Cela s'explique très certainement par le peu de résidents actuels dans la ZAC et surtout par le « vécu » des inondations fréquentes dans le quartier de la gare et la crainte d'aggravation du phénomène par la modification du quartier de la ZAC.

L'étude du CIL du quartier Godillot en est caractéristique dans sa volonté de comprendre très précisément les mécanismes de gestion des eaux de ruissellement.

J'ai apprécié, qu'à ma demande, une réponse argumentée soit apportée aux questions précises et techniques du CIL du quartier Godillot.

J'ai pu constater que le pétitionnaire, dans son dernier dossier loi sur l'eau de novembre 2017, après une étude d'aléa hydraulique a pu préciser les modalités de répartitions des écoulements amont et ainsi adapter le plan de masse pour ne pas augmenter la vulnérabilité d'une part, et ne pas aggraver l'aléa à l'amont d'autre part.

Entre autres, il a ainsi modifié son projet en supprimant du projet initial une barre d'immeuble pour la remplacer par trois petits immeubles qui ne bloqueront pas les écoulements d'eau.

J'ai bien pris note des réponses argumentées et précises du porteur de projet qui, outre l'étude soumise à l'enquête, a pris en compte les travaux programmés ou réalisés par la mairie (augmentation du diamètre des canalisations et travaux programmés quartier de la gare).

Je considère que ces réponses sont de nature à rassurer sur le sérieux de l'étude et des enjeux présents et futurs du risque inondation et de la bonne gestion des conséquences du ruissellement.

1.2.4. Les « Divers » (points 3.4.1 et 3.4.2 de mon rapport d'enquête publique)

Concernant le premier point (3.4.1) sur le peu d'administrés au courant de l'enquête publique, **j'ai argumenté dans mon rapport d'enquête sur la bonne et suffisante publicité faite à cette enquête.**

A ma demande, la réponse de la SPLM (3.4.2) concernant l'assèchement possible des puits existants a été revue et complétée.

La présente réponse est de nature à rassurer les habitants concernés sur la prise en compte de leur problématique et la gestion appropriée qui en sera faite.

2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir :

- Analysé le dossier mis à disposition du public,
- Analysé avec soin les dires et remarques écrites du public,
- Reçu toutes les personnes qui se sont présentées,
- Recueilli et analysé le mémoire en réponse de la Société Publique Locale Méditerranéenne (SPLM) à mon procès-verbal de synthèse des observations du public,

Et compte-tenu :

- De la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- De l'information du public faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- Que le site d'étude n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI mais qu'il fait toutefois partie d'une zone dite « basse hydrographique » ce qui le rend potentiellement inondable, mais, que la cartographie de l'aléa dans le cadre de la SLGRI - TRI Toulon Hyères montre que le terrain n'est pas concerné par une crue (y compris deux fois centennale) du ruisseau « Le Roubaud »,
- Qu'une étude complémentaire inscrite dans un nouveau dossier loi sur l'eau de novembre 2017 a été réalisée (particulièrement des pages 15 à 36 du dossier). Qu'ainsi deux bassins de rétention assureront une compensation à l'imperméabilisation des sols et un écrêtement des débits conformément aux préconisations de la MISEN 2014 et qu'un réseau gravitaire de canalisations enterrées permettra le transit des eaux de ruissellement. Que les eaux de ruissellement de voirie seront collectées dans un réseau gravitaire parallèle et dirigées vers deux décanteurs lamellaires afin d'y être traitées (et ensuite redirigées après traitement vers les bassins de rétention). Que, pour tous les calculs, les hypothèses les plus défavorables ont été retenues,

- Que l'étude d'impact de décembre 2017 souligne que dans ce nouveau dossier loi sur l'eau des mesures sont intégrées directement dans la conception du projet afin de rendre l'urbanisation sans effets vis-à-vis des phénomènes pluvieux et du risque inondation (réseaux de récupération des eaux pluviales et de ruissellement de voirie et bassins de rétention des eaux cités plus haut).
- Des réponses écrites détaillées de Monsieur le directeur de la SPLM, des compléments de réponse obtenus, après mon intervention, sur la question des puits existants et des remarques du CIL du quartier des Godillots,
- **De ma perception du dossier de demande d'autorisation environnementale comme étant complet, détaillé et rassurant quant au traitement futur des eaux de ruissellement à la fois dans la ZAC de la Crestade et dans le bassin versant du ruisseau « Le Roubaud » et qu'ainsi l'urbanisation restera sans effet vis-à-vis des phénomènes pluvieux.**

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement du quartier de la Crestade/Demi-Lune sur la commune de Hyères-les-Palmiers.

Fait à Toulon, le 29 octobre 2018

Olivier Luc
Commissaire enquêteur

